

Trimestriel ■ 35^e année ■ N° 139 ■ 1^{er} juillet 2024

REVUE TRIMESTRIELLE DES DROITS DE L'HOMME

<http://www.rtdh.eu>



NEMESIS



ANTHEMIS

Comité scientifique

Président d'honneur: **Pierre LAMBERT** †, fondateur de la *Revue*.

Président: **Frédéric KRENC**, juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

Fl. BENOÎT-ROHMER, professeure des Universités, présidente de l'Université Robert Schuman à Strasbourg.

V. BERGER, ancien juriconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme, avocat au barreau de Paris, professeur au Collège d'Europe.

Fr. BILTGEN, juge à la Cour de justice de l'Union européenne.

M. BOSSUYT, président émérite de la Cour constitutionnelle (b.) et professeur émérite de l'Université d'Anvers.

E. BREMS, professeure à l'Université de Gand.

L. BURGORGUE-LARSEN, professeure à la Sorbonne.

J. CALLEWAERT, greffier adjoint de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme et professeur à l'Université de Spire et à l'Université catholique de Louvain.

C. CHAINAIS, professeure à l'Université Panthéon-Assas (Paris II).

Chr. CHARRIÈRE-BOURNAZEL, ancien bâtonnier du barreau de Paris.

J.-P. COT, professeur émérite de l'Université de Paris I et juge au Tribunal international du droit de la mer.

E. DECAUX, professeur émérite de l'Université Paris II et président de la Fondation René Cassin.

P. de FONTBRESSIN, avocat au barreau de Paris et maître de conférences à l'Université de Paris XI.

B. DEJEMEPE, conseiller émérite à la Cour de cassation (b.).

Fr. DELPÉRÉE, professeure émérite de l'Université catholique de Louvain.

M. DE SALVIA, ancien greffier et juriconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme.

O. DE SCHUTTER, professeur à l'Université catholique de Louvain.

R. ERGEC, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université du Luxembourg.

G. HAARSCHER, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles.

M. HERTIG, professeure à l'Université de Genève.

M. HOTTELIER, professeur émérite à l'Université de Genève.

E. LEMMENS, ancien bâtonnier du barreau de Liège.

G. MALINVERNI, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme et professeur émérite de l'Université de Genève.

J.-P. MARGUÉNAUD, professeur à l'Université de Limoges, Institut européen des droits de l'homme (Université Montpellier I).

P. MARTENS, président émérite de la Cour constitutionnelle (b.) et chargé de cours honoraire de l'Université de Liège et de l'Université libre de Bruxelles.

H. MOCK, ambassadeur de Suisse auprès du Royaume d'Espagne et de la Principauté d'Andorre.

A. NUSSBERGER, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Y. OSCHINSKY, ancien bâtonnier et président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles.

P. PARARAS, ancien vice-président du Conseil d'État (gr.) et professeur émérite de l'Université Démocrite de Thrace.

G. RAIMONDI, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme.

L.-A. SICILIANOS, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme.

D. SPIELMANN, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme et président de chambre au Tribunal de l'Union européenne.

Fr. SUDRE, professeur émérite de l'Université Montpellier I.

H. TIGROUDJA, membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

S. TOUZÉ, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et directeur de l'Institut international des droits de l'homme.

Fr. TULKENS, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme et professeure émérite de l'Université catholique de Louvain.

J. VAN COMPERNOLLE, professeur émérite de l'Université catholique de Louvain.

P. VANDERNOOT, président de chambre émérite au Conseil d'État (b.) et maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles.

M. VERDUSSEN, professeur à l'Université catholique de Louvain.

P. WACHSMANN, professeur émérite de l'Université de Strasbourg.

Écrit dans un style dynamique et synthétique, où les tableaux côtoient les analyses juridiques (toujours fines) et politiques (reliant l'histoire au présent), l'ouvrage se décompose en cinq chapitres dont les titres attirent immédiatement l'envie d'en découvrir la teneur : 1. *Le développement d'un droit africain international* (qu'est que l'africanisation veut dire ?) ; 2. *Théoriser la production de la connaissance juridique africaine internationale* (comment donner du sens au droit international africain ?) ; 3. *Une géographie du droit africain international* (pourquoi compte le droit africain international ?) ; 4. *Les laboratoires de la gouvernance juridique internationale* (comment fonctionne le droit africain international ?) ; 5. *Les frontières du droit africain international* (quel est le futur du droit africain international ?).

Les conclusions qu'il tire sont sans concessions et démontrent l'esprit critique constructif qui anime cette recherche. Ainsi, il relève tout d'abord la « relative pauvreté des innovations conceptuelles du discours juridique du droit africain international » (p. 175) ; il estime ensuite qu'il faudrait une diffusion systématique des connaissances juridiques sur le droit africain international ; cette transparence permettrait d'avoir un effet dissuasif sur les engagements pris de mauvaise foi par les États (p.176) ; en ce sens, il propose ce qu'il appelle une « TIP approche », basée sur la Transparence (engendrant un accès plus aisé à l'information juridique) sur le continent, l'Inclusion (des personnes et groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes, les anciens et les handicapés) et la Participation (de personnes et groupes aux idées opposées afin d'engendrer des débats publics sur l'élaboration et l'application du droit africain international).

L'auteur nous embarque ainsi dans une grande introspection juridique qui ne laissera personne indifférent : *insiders*, *outsiders*, juges, juristes professionnels, membres d'O.N.G. seront fascinés par la force d'évaluation et de proposition de l'ouvrage de Micha Wiebusch qui embrasse de manière totalement novatrice l'analyse de la confection, de l'application et du contrôle du droit international en Afrique.

Laurence BURGORGUE-LARSEN

Professeure de droit public à l'École de droit de la Sorbonne
(Université Paris I)



Mustapha Afroukh (dir.), *En finir avec les idées reçues sur la Convention européenne des droits de l'homme*, coll. Horizons européens, Mare & Martin, Paris, 2023, 373 p.

En finir avec les idées reçues sur la Convention européenne des droits de l'homme. Ce titre presque provocateur a-t-il vocation à rassurer les États qui souhaiteraient rejoindre le club des pays qui s'engagent pour les droits de l'homme, mais qui auraient un doute sur l'étendue de leurs obligations résultant de l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme ? Non, nous le savons, ce n'est plus la belle époque de l'élargissement des années 1960-1990. Aujourd'hui, un tel ouvrage ne permettrait même pas de convaincre, ni de rassurer les premiers États signataires de

cette belle Convention. Cet ouvrage collectif¹ sous la direction de Mustapha Afroukh part du constat opéré par les contributeurs, à plusieurs reprises, des dénonciations ponctuelles de gouvernement des juges européens, des critiques sur les remises en cause de la volonté du législateur national, ou des traditions ancestrales de nos sociétés. Ces accusations qui visent cette juridiction européenne sont aussi présentes à l'égard de nos juridictions suprêmes nationales, comme récemment pour le Conseil constitutionnel français à propos de ses décisions sur les questions relatives à l'immigration. Le livre nous permet de mieux comprendre l'influence de la Cour européenne sur le Conseil constitutionnel français (p. 127). C'est d'ailleurs la faute de la Cour européenne des droits de l'homme, comme nous l'expose Yannick Lecuyer, si les opposants à notre Europe des droits fondamentaux peuvent faire valoir que les droits de la Convention ont été interprétés à un tel niveau de protection que le résultat en est même la remise en cause, par exemple, de la conception traditionnelle de la famille. La lecture de nombreuses contributions permettra de rassurer les traditionalistes et les gouvernements opposés aux mouvements de nos sociétés. Ce développement des droits s'est d'ailleurs accompagné du développement de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne sur les droits fondamentaux, qui vient ainsi compléter celle de Strasbourg, comme nous l'expose Romain Tinière (p. 149). Ne faudra-t-il pas consacrer également un ouvrage sur les idées reçues sur la Cour de justice de l'Union européenne qui, par exemple, a rappelé récemment aux employeurs français qu'ils devaient des congés payés en cas de maladie de leurs salariés ! Au moins, ce droit n'a pas été accordé par notre juridiction strasbourgeoise, ses détracteurs en seront ravis.

Les auteurs de cet ouvrage collectif, sous la direction de Mustapha Afroukh, ont peut-être souhaité rassurer l'opinion publique et nos parlementaires, à travers l'Europe, de l'absolue nécessité de ne pas dénoncer leur adhésion à la Convention, car cette dernière ne fait que les protéger d'une volonté de groupuscules « droit-de-l'hommes » qui souhaiteraient développer le corpus jurisprudentiel de la Cour européenne des droits de l'homme visant, par exemple, à garantir à tous un environnement sain ! La contribution sur la possibilité d'activer l'article 15 de la Convention pourra rassurer nos gouvernants (Dérogation : carte blanche (p. 165)). Même en dehors de situations exceptionnelles, ne rêvons pas : la Convention européenne des droits de l'homme « est loin de promouvoir une vision naïve et angélique des droits de l'homme » (p. 20) comme nous le rappelle Mustapha Afroukh dans sa préface. Face à des « visions idéologiques biaisées, voire d'instrumentalisations délibérées »,

¹ Mustapha Afroukh, Aurélien Antoine, Katarzyna Blay-Grabarczyk, Caroline Boiteux-Picheral, Marjorie Beulay, Laurence Burgorgue-Larsen, Philomène Calvez, Vincent Couronne, Guillaume Dartigues, Peggy Ducoulombier, Catherine Gauthier, Christos Giannopoulos, Cécile Goubault-Larrecq, Aurélien Godefroy, Valérie Goessel-Le Bihan, Thomas Hochmann, Céline Lageot, Marion Larché, Jean-Manuel Larralde, Thibaut Larrourou, Karine Laurent-Boutot, Yannick Lecuyer, Fabien Marchadier, Laure Milano, Jean-Pierre Marguénaud, Alexandre Palanco, Béatrice Pastre-Belda, Marie Rota, Dominique Rousseau, Susana Sanz-Caballero, Aurélie Schahmanche, David Szymczak, Xavier Souvignet, Delphine Tharaud, Romain Tinière, Alexandre Viala.

Laurence Burgogue-Larsen nous explique qu'il faut « reconstruire un discours scientifique » (p. 16), et c'est l'objet de cet ouvrage d'expliquer la portée de la Convention, de définir ce que sont les droits protégés au travers de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et ce qu'ils ne sont pas. Mustapha Afroukh rappelle dès la page 20 que les droits protégés sont essentiellement des droits relatifs. Nous voilà rassurés...

L'ouvrage est conçu en deux parties : la première, transversale, a vocation à revenir sur le développement des idées reçues, tandis qu'une seconde partie est consacrée à la déconstruction de ces idées reçues. Le développement de ces idées préconçues est encouragé par le fait que notre cerveau aime ces idées reçues, comme nous le rappelle Vincent Couronne. L'ouvrage permet de constater qu'un grand nombre d'États sont sujets à ces remises en cause de la Cour européenne. L'exemple britannique en est une bonne illustration avec les réactions sur la jurisprudence relative au droit de vote des détenus (p. 59). En Pologne, ce sont les contentieux historiques, et le contentieux sociétal (avortement, homosexuels) qui ont choqué la population (p. 71). En Espagne, c'est par exemple le traitement de l'immigration irrégulière qui a suscité des critiques des politiques (p. 83). Les contributions ont notamment vocation à déconstruire les idées reçues dans des domaines très larges tels que la liberté d'expression dans ses rapports avec les croyances (Blasphème : « la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas Charlie ! » (p. 101)), ou la liberté religieuse (Charia (application) : complicité (p. 117)). Cette liberté d'expression garantie n'est toutefois pas sans limites (Liberté d'expression : protège les propos qui heurtent, choquent ou inquiètent (p. 243)). De même, les auteurs reviennent sur des sujets qui offrent si facilement une critique de la Convention, dès lors que l'on n'explique pas la réalité des solutions retenues par les juges strasbourgeois. La question des droits des détenus, ou celle du droit des étrangers, ou celle des choix familiaux requièrent une explication de texte pour éviter de faire dire à la Cour ce qu'elle n'exprime pas dans ses arrêts. Les contributeurs tentent ainsi de relativiser la jurisprudence de la Cour européenne à propos des détenus qui ne sont pas en droit de revendiquer une prison « 5 étoiles », ni le « club med », mais simplement de garantir que « la justice ne saurait s'arrêter à la porte des prisons »². « Ni privilégiées, ni parias, les personnes détenues sont des sujets de droit particuliers » (p. 183). En ce qui concerne les étrangers, il nous est rappelé que si certains arrêts de la Cour pourraient laisser penser que le juge européen s'est opposé aux États dans leur droit à l'éloignement des étrangers, « les arrêts de la Cour dévoilent une réalité qui, à certains égards, se situe à l'opposé de l'image véhiculée » (p. 186). Le regroupement familial n'est pas un droit absolu (p. 317). La Cour n'ignore pas les enjeux sécuritaires auxquels les États sont confrontés (p. 190), et elle n'abandonne pas les policiers (Policiers : bien maltraités (p. 277)). En ce qui concerne la famille, le professeur Jean-Pierre Marguénaud considère que la Cour européenne n'a rien imposé à la France, mais l'a simplement aidée « à se débarrasser d'archaïsmes peu glorieux » (p. 196). Le lecteur pourra ainsi mieux

² Cour eur. dr. h., arrêt *Campbell et Fell c. Royaume-Uni*, 28 juin 1984.

comprendre les arrêts de la Cour sur la GPA (Gestation pour autrui : encouragée (p. 249)) ; de même, la Cour ne sacrifie pas l'intérêt collectif pour faire prévaloir les choix individuels (sodomasochisme, euthanasie, GPA... (Hyper-individualisme : le *credo* numéro un de la Cour (p. 257)). Il est rappelé que « [l]orsque sont en jeu des questions de politique générale, le décideur national, qui jouit d'une légitimité démocratique directe, occupe un rôle important » (p. 338). Pour combattre ces idées reçues, l'ouvrage décrit les mesures prises pour garantir l'élection des juges à la Cour (Légitimité des juges à la Cour européenne des droits de l'homme : une juridiction sous influence (p. 221)), et les précautions retenues par la Cour pour motiver ses décisions (Le style de motivation des arrêts de la Cour : trop c'est trop... (p. 231)). Cet ouvrage collectif mérite une diffusion large, et illustre l'importance de la recherche, de l'enseignement supérieur, et du partage des connaissances. Dans ses propos conclusifs, Catherine Gauthier résume l'objet de cet ouvrage par ces mots justes : « il s'agit bien davantage d'une invitation au débat, à confronter les idées, à les éprouver, à argumenter et contre-argumenter » (p. 366).

Christophe PETTITI
Avocat au barreau de Paris



Daniel Rietiker, *Défendre athlètes, joueurs, clubs et supporters. Manuel d'éducation aux droits humains et au contentieux dans le domaine du sport, en particulier devant la Cour européenne des droits de l'homme*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2023, 257 p.

Cet ouvrage publié par le Conseil de l'Europe nous permet de découvrir l'impact de la Convention européenne des droits de l'homme dans le domaine du sport. Nous savions que le Conseil de l'Europe avait une activité importante, et de longue date, dans la sphère du sport, notamment en ce qui concerne les questions de dopage avec la Convention contre le dopage (STE n° 135) adoptée par le Comité des ministres le 16 novembre 1989, et avec les nombreux textes adoptés en matière de sécurité, de sûreté lors des matches de football et autres manifestations sportives, dont la dernière Convention de Saint-Denis³. Daniel Rietiker nous propose, avec *Défendre athlètes, joueurs, clubs et supporters. Manuel d'éducation aux droits humains et au contentieux dans le domaine du sport, en particulier devant la Cour européenne des droits de l'homme*, de nous intéresser aux liens entre la Convention européenne des droits de l'homme et le domaine du sport. Il est certain que la Convention n'avait pas vocation à interférer dans le monde du sport, mais depuis quelques années, la Cour européenne des droits de l'homme a été saisie de requêtes émanant de sportifs, associations de supporters, supporters et acteurs du monde du sport. C'est le constat de départ de cet ouvrage original qui entend présenter, dans une première partie, la problématique des activités sportives au regard des droits humains, dans une

³ Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, 3 juillet 2016, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017, STCE n° 218.

La Revue est disponible en version numérique sur les sites :

www.lexnow.io



www.cairn.info



Conditions d'abonnement pour 2024

Édition

Anthemis

Abonnement

4 numéros par an

250 pages par numéro

Abonnement annuel (papier et électronique) : 268 € TVAC

Abonnement annuel Europe (papier et électronique) : 308 € TVAC

Abonnement annuel hors Europe (papier et électronique) : 348 € TVAC

Abonnement électronique : 214 € TVAC

Prix au numéro : 75 € TVAC

Commandes

Anthemis

Place Albert I, 9

B-1300, Limal

Belgique

T. : +32 (0)10 42 02 93

F. : +32 (0)10 40 21 84

abonnement@anthemis.be

Les années antérieures sont disponibles depuis l'origine (1990).

D/2024/10.622/5

ISSN : 2-0777-3579

Imprimé en Belgique

Éditeurs responsables : Marc-Olivier Lifrange et Anne Eloy

Sommaire

In memoriam – Robert Badinter (1928-2024)

Robert Badinter, une vie au service des droits humains

par *Christian Charrière-Bournazel* 579

DOCTRINE

La Défenseure des droits en France :

protéger, garantir et promouvoir les droits fondamentaux

Entretien avec *Claire Hédon* 585

La notion du secret du délibéré à la Cour européenne des droits de l'homme

par *Pere Pastor Vilanova* 609

La procréation artificielle à la croisée des droits

par *Anne-Laure Youhnovski Sagon* 623

Un enfermement au féminin ? Réflexions comparatives franco-québécoises

par *Maité Saulier* 643

CHRONIQUE

Les juridictions de l'Union européenne et les droits fondamentaux

Chronique de jurisprudence (2023)

par *L'Institut de droit européen des droits de l'homme* 661

JURISPRUDENCE

Liberté d'information et mesures restrictives

(obs. sous Trib. U.E., arrêt RT France c. Conseil, 27 juillet 2022)

par *Jean Paul Jacqué* 719

Derrière l'*idda* à Ankara : un délai discriminatoire

imposé aux femmes turques désireuses de se remarier

(obs. sous Cour. eur. dr. h., arrêt Nurcan Bayraktar c. Turquie, 27 juin 2023)

par *Jimmy Charruau* 733

Majoration du revenu imposable pour non-adhésion facultative à un organisme :

atteinte disproportionnée au droit de propriété du contribuable de bonne foi

(obs. sous Cour eur. dr. h., arrêt Waldner c. France, 7 décembre 2023)

par *Romain Dumas* 753

De la compatibilité entre l'idéologie salafiste « scientifique »

et la profession d'agent de sécurité

(obs. sous Cour eur. dr. h., Gde Ch., Avis consultatif sur le refus d'autoriser une personne à

exercer la profession d'agent de sécurité ou de gardiennage en raison de sa proximité avec un

mouvement religieux ou de son appartenance à celui-ci, 14 décembre 2023)

par *Gérard Gonzalez* 767

Bibliographie 783

Revue des revues 805

Informations diverses 815